



CONSEIL COMMUNAL  
COMMUNE DE  
**MARCHIN**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Présents : M. Samuel FARCY, Président ;

M. Adrien CARLOZZI, Bourgmestre ;

M. Eric LOMBA, Mme Justine ROBERT, Mme Anne FERIR, M. Valentin ANGELICCHIO, Échevins ;

Mme Gaëtane DONJEAN, Présidente du CPAS ;

M. Benoit SERVAIS, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, Mme Stéphanie BAYERS, Mme Valérie DUMONT, Mme Lindsay FRANZEN, Mme Ornella DILIBERTO, M. Franco GRANIERI, M. Marc BUSCHEN, Conseillers ;

Mme Déborah WARDEGA, Directrice générale ff

Excusés : Mme Céline ADAM, Conseillère

M. Michel THOMÉ, Directeur général

---

### S É A N C E P U B L I Q U E

#### **1. FINANCES - Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison - Compte 2024 - DÉCISION**

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes en son article 8 ;

Vu la circulaire du 01/03/2012 en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le décret du 13/03/2014 du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte, exercice 2024, reçu par mail le 29/01/2025, approuvé par le Conseil de Fabrique de Belle-Maison le 28/01/2025 aux chiffres suivants :

Total recettes : 28.093 €

Total dépenses : 28.093 €

Boni/Mali : 0 €

Intervention communale : 10.241,60 €

Vu que ce compte a été approuvé par l'Evêché de Liège en date du 06/02/2025 avec la correction suivante :

- au niveau des "Dépenses extraordinaires", les articles  
D56 "Grosses réparations, construction de l'église": 5.822,05 € au lieu de 0 €  
D61a) "Fonds de réserve (utilisation - vitraux) 0 € au lieu de 5.822,05 €  
ce qui donne un "**Total des dépenses extraordinaires**" inchangé de **16.361,31 €**

Le boni/mali général est de **0 €**

Intervention communale : 10.241,60 €

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal **DÉCIDE d'approuver** le compte, exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison, aux chiffres rectifiés suivants :

- Total recettes : **28.093 €**
- Total dépenses : **28.093 €**
- Boni/mali : **0 €**

La présente délibération est transmise :

- Au Conseil de Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison
- A l'Evêché de Liège
- A la Receveuse régionale
- Au Service "Ressources"

## **2. FINANCES - Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges - Compte 2024 - DÉCISION**

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes en son article 8 ;

Vu la circulaire du 01/03/2012 en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le décret du 13/03/2014 du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte, exercice 2024, reçu par mail le 29/01/2025, approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges en date du 22/01/2025, aux chiffres suivants :

- Total recettes : 5.218,76 €
- Total dépenses : 5.218,76 €
- Boni/Mali : 0 €
- Intervention communale : 0 € Marchin, 0 € Huy, 0 € Modave

Vu que ce compte a été approuvé par l'Evêché de Liège en date du 06/02/2025 sans remarque ni correction

Intervention communale : 0 € Marchin, 0 € Huy, 0 € Modave

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal **DÉCIDE d'approuver** le compte, exercice 2024, de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges, aux chiffres suivants :

- Total recettes : **5.218,76 €**
- Total dépenses : **5.218,76 €**
- Boni/Mali : **0 €**

La présente délibération est transmise :

- Au Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges
- A l'Evêché de Liège
- A la Receveuse régionale
- Au service "Ressources"

### **3. FINANCES - Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin - Budget 2025 - Modification budgétaire**

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes en son article 8 ;

Vu la circulaire du 01/03/2012 en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le décret du 13/03/2014 du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget, exercice 2025 - Modification budgétaire, reçu le 19/02/2025, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin, aux chiffres suivants :

- Total recettes : 133.377,46 €
- Total dépenses : 145.327,40 €
- Intervention communale : 0 €
- Mali : - 11.949,94 €

Vu que ce budget 2025 - Modification budgétaire a été approuvé par l'Evêché de Liège en date du 21/02/2025 avec la correction suivante :

- au niveau des "Recettes extraordinaires, Chapitre II" :

l'article R28 b) à créer : "Fondation Roi Baudouin" afin de maintenir le budget à l'équilibre : 11.949,94 € au lieu de 0 €

ce qui donne un "**Total des Recettes extraordinaires, Chapitre II**" de **142.732,40 €** au lieu de 130.782,46 €

L'intervention communale est inchangée au montant de 0 €

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal **DÉCIDE d'approuver** le budget 2025 - Modification budgétaire, de la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin, aux chiffres suivants :

Total recettes : 145.327,40 €

Total dépenses : 145.327,40 €

Boni/Mali : 0 €

Intervention communale : 0 €

La présente délibération est transmise :

- Au Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin
- A l'Evêché de Liège
- A la Receveuse régionale
- Au service "Ressources"

#### **4. FINANCES - Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin - Compte 2024 - DECISION**

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes en son article 8 ;

Vu la circulaire du 01/03/2012 en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le décret du 13/03/2014 du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte, exercice 2024, reçu le 19/02/2025, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin, aux chiffres suivants :

- Total recettes : 21.614,14 €
- Total dépenses : 9.624,39 €
- Boni : 11.989,65 €

Vu que ce compte a été approuvé par l'Evêché de Liège en date du 27/02/2025 avec la correction suivante :

- au niveau des "Recettes extraordinaires, Chapitre II" :

l'article R23 : "Remboursement de capitaux" 10.000 € au lieu de 0 €

ce qui donne un "**Total des Recettes extraordinaires, Chapitre II**" de **17.215,32 €** au lieu de 7.215,32 €

et un "**Total général des Recettes**" de **31.614,04 €** au lieu de 21.614,04 €

Intervention communale : 11.389,27 €

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE d'approuver le compte, exercice 2024, de la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin, aux chiffres rectifiés suivants :

- Total recettes : **31.614,04 €**
- Total dépenses : **19.624,39 €**
- Boni : **11.989,65 €**

La présente délibération est transmise :

- Au Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin
- A l'Evêché de Liège
- A la Receveuse régionale
- Au service "Ressources"

## **5. FINANCES - Adhésion à la convention de la Province de Liège pour la mutualisation de l'intervention de Indicateurs-Experts provinciaux - DÉCISION**

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier son article L1122-30;

Considérant que le revenu cadastral sert de base au calcul du précompte immobilier, source de recette pour les communes;

Considérant que celui-ci est établi par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale ci-après dénommée 'cadastre';

Considérant qu'une correcte perception de l'impôt et le respect de l'équité fiscale supposent que le revenu cadastral corresponde aux caractéristiques réelles du bien immobilier;

Considérant que les administrations communales doivent communiquer au cadastre les changements apportés aux propriétés;

Considérant qu'en l'absence d'une péréquation générale en matière de précompte immobilier, une distorsion grandissante est apparue entre la réalité du parc immobilier et la base taxable censée la refléter;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 25 mars 2024 par laquelle il décide d'approuver le plan de gestion de la Commune de Marchin ;

Vu, à cet égard, la mesure N° 18 de ce plan de gestion ;

Considérant qu'une expérience a été acquise grâce au projet pilote des indicateurs-experts mené dans 21 commune de la province de Liège;

Considérant en outre, que le Collège provincial a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes des indicateurs-experts expérimentés chargés de suivre et d'appuyer la réévaluation des revenus cadastraux;

Considérant qu'à présent, 32 villes et communes du territoire provincial font appel à la cellule des Indicateurs-Experts de la Province de Liège;

Vu le Règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts;

Vu la fiche technique explicative de la Province de Liège;

Considérant qu'une collaboration de la Province de Liège, à raison d'une journée par semaine, permettra de rencontrer les objectifs fixés dans le plan de gestion;

Attendu qu'un crédit budgétaire sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2025 afin de mener à bien ce projet de collaboration;

Vu, à cet égard, le projet de convention de collaboration complémentaire au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts, ci-annexé;

Vu la décision du Collège communal datée du 24 février 2025;

Considérant la transmission du dossier à la Receveuse régionale pour avis préalable en date du 28 février 2025;

Considérant l'avis favorable rendu par la Receveuse régionale;

Entendu M. Adrien Carlozzi, Bourgmestre, en son exposé ;

Entenu M. Frédéric Devillers, Conseiller du parti Ecolo, suggérant l'ajout de la mission suivante : l'établissement d'un formulaire de déclaration n°43B destiné au SPF Finances en cas de constat d'occupation, de location et d'infraction ;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal décide de souscrire au projet de convention de collaboration complémentaire au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts de la Province de Liège en ajoutant la mission suivante : l'établissement d'un formulaire de déclaration n°43B destiné au SPF Finances en cas de constat d'occupation, de location et d'infraction.

## **6. FINANCES - Contrat avec la Banque Carrefour de la sécurité sociale - DÉCISION**

Vu l'article 11 bis de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale ;

vu le Règlement européen sur la protection des données (le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, leurs arrêtés d'exécution et toute autre réglementation relative à la protection de la vie privée) ;

Vu le règlement taxe communal sur la collecte et le traitement des immondices concernant l'exercice 2025, décidé au conseil communal du 16 décembre 2024 et approuvé par l'autorité de tutelle le 20 décembre 2024 ;

Vu les objectifs du gouvernement fédéral de lutter contre la pauvreté et d'œuvrer à la simplification administrative ;

Attendu qu'un octroi automatique des réductions permet d'éviter le non-recours à des droits par des personnes socialement défavorisées;

Entendu M. Carlozzi, Bourgmestre, en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal DÉCIDE

- de signer le contrat n°25/034 relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la sécurité sociale à la commune de Marchin en vue de l'octroi automatique de droits supplémentaires, en application de la délibération n° 16/008 du Comité de sécurité de l'information, conformément à l'article 11 bis de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale.

La présente délibération est transmise:

- à la BCSS, Quai de Willebroeck, 38 à 1000 Bruxelles, représentée par Monsieur Frank Robben, administrateur général.
- à la Directrice financière.
- au service Ressources

## **7. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants communaux dans les intercommunales - DECISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en son article L1122-34 §2 disposant :

*"Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre."*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation dont les articles L1523-11 disposant :

*"Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil."*

*Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal."*

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 prenant acte de la formation des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu les déclarations d'apparement dont cette Assemblée a pris acte le 27 janvier 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour notre Commune d'être représentée dans des personnes morales aux missions générales et supra-communales pouvant ainsi contribuer aux missions de notre Commune ;

Vu la nécessité de désigner les représentants de la Commune dans les personnes morales dont elle est membre ;

Considérant que cette désignation vaut pour l'ensemble de la législature 2024-2030 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1er, al.1 du Code susvisé ;

Considérant que cette représentation doit être considérée comme un mandat et que ce dernier doit faire l'objet d'une déclaration selon les dispositions prévues par le Code ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;

Considérant que cette disposition est particulièrement fastidieuse ;

Attendu qu'il est proposé de transmettre par courriel, avant séance, aux chefs de groupe politique le document annexé à la présente délibération afin que chaque parti désigne pour chaque intercommunale leur(s) candidat(s) pour que les désignations soient décidées en séance du Conseil ;

Attendu que la Commune de Marchin fait partie des Intercommunales suivantes :

#### **Intercommunales :**

1. AGILIS - Gestion immobilière (ex IIP - Intercommunale Immobilière Publique)
2. A.I.D.E. (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration)
3. CHR Hutois (Centre Hospitalier de Huy)
4. C.I.L.E. (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux)
5. ECETIA
6. ENODIA
7. IGRETEC (gestion et réalisation d'études techniques et économiques)
8. IMIO (Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle)
9. INTRADEL (Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois)
10. NÉOMANSIO (Crématorium de service public)
11. RESA Liège (gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz)
12. RESA Holding
13. SPI (Agence de Développement pour la Province de Liège)

Entendu M. Adrien Carlozzi, Bourgmestre, en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à 15 voix POUR et 1 abstention (M. BUSCHEN Marc, Conseiller du parti ACM) ;

Le Conseil communal DÉCIDE

1. de marquer son accord de principe sur les modalités suivantes :

#### **Article 1 :**

de désigner les représentants communaux conformément au tableau repris ci-après :

1. **AGILIS – Gestion immobilière (ex IIP - Intercommunale Immobilière Publique)**  
*BCE 0831.291.681 Société coopérative*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS-IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
DONJEAN Gaëtane	SERVAIS Benoît	DEVILLERS Frédéric	<i>aucun</i>
ANGELICCHIO Valentin			
FERIR Anne			

2. **A.I.D.E. (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration)**

*BCE 0203.963.680 Société coopérative*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS-IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
ANGELICCHIO Valentin FERIR Anne LOMBA Eric	PIERRET Rachel	DEVILLERS Frédéric	<i>aucun</i>

3. **CHR Hutois (Centre Hospitalier Régional de Huy)**

*BCE 0237.224.881 Société coopérative à responsabilité limitée*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS-IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
CARLOZZI Adrien DONJEAN Gaétane FRANZEN Lindsay	ADAM Céline	DUMONT Valérie	<i>aucun</i>

4. **C.I.L.E (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux)**

*BCE 0202.395.052 Société coopérative*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS-IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
FERIR Anne ANGELICCHIO Valentin FARCY Samuel	ADAM Céline	DEVILLERS Frédéric	<i>aucun</i>

5. **ECETIA Intercommunale**

*BCE 0227.486.477 Société coopérative*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS-IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
LOMBA Eric CARLOZZI Adrien FERIR Anne	PIERRET Rachel	GRANIERI Fr anco	<i>aucun</i>

6. **ENODIA**

*BCE 0204.245.277 Société coopérative*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS-IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
FARCY Samuel ROBERT Justine DILIBERTO Ornella	PIERRET Rachel	GRANIERI Franco	<i>aucun</i>

7. **IGRETEC (gestion et réalisation d'études techniques et économiques)**

*BCE 0201.741.786 Société coopérative*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS-IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
ANGELICCHIO Valentin LOMBA Eric CARLOZZI Adrien	PIERRET Rachel	DUMONT Valérie	<i>aucun</i>

8. **IMIO (Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle)**

*BCE 0841.470.248 Société coopérative à responsabilité limitée*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS-IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
CARLOZZI Adrien FERIR Anne ROBERT Justine	SERVAIS Benoît	GRANIERI Franco	<i>aucun</i>

9. **INTRADEL (INtercommunale de TRAitement des DEchets Liégeois)**

*BCE 0869.589.261 Société coopérative de droit public*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS-IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
FERIR Anne ANGELICCHIO Valentin DILIBERTO Ornella	ADAM Céline	DUMONT Valérie	<i>aucun</i>

10. **NEOMANSIO (Crématorium de service public)**

*BCE 0246.905.085 Société coopérative*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS-IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
LOMBA Eric FARCY Samuel DILIBERTO Ornella	SERVAIS Benoît	DUMONT Valérie	<i>aucun</i>

11. **RESA Liège (gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz)**

*BCE 0847.027.754 Société anonyme*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS-IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
LOMBA Eric ANGELICCHIO Valentin FARCY Samuel	ADAM Céline	DEVILLERS Frédéric	<i>aucun</i>

12. **RESA Holding**

*BCE 1001.753.642 Société coopérative de droit public*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS-IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
LOMBA Eric ANGELICCHIO Valentin FARCY Samuel	ADAM Céline	GRANIERI Franco	<i>aucun</i>

13. **SPI (Agence de développement pour la Province de Liège)**

*BCE 0204.259.135 Société coopérative*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS-IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
LOMBA Eric FRANZEN Lindsay CARLOZZI Adrien	SERVAIS Benoît	DEVILLERS Frédéric	<i>aucun</i>

**Article 2 :**

La présente est notifiée aux intéressés et aux organismes.

**Article 3 :**

DE CHARGER l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

**Article 4 :**

La présente décision conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'État, peut faire l'objet d'un recours en suspension et/ou en annulation par toute personne intéressée devant la section du Contentieux administratif du Conseil d'Etat. Ce recours doit être introduit sous peine d'irrecevabilité dans les 60 jours après la présente notification. Le recours est introduit par une demande datée qui doit être signée par elle ou par un avocat. La demande doit être envoyée soit par lettre recommandée adressée au greffe du Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit par procédure électronique via le site <http://raadvanstate.be/?page=e-procedure&lang=fr>

**8. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants communaux dans les ASBL et structures para locales - DECISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en son article L1122-34 §2 disposant :

*"Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre."*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation dont les articles L1523-11 disposant :

*"Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil."*

*Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal."*

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 prenant acte de la formation des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu les déclarations d'apparement dont cette Assemblée a pris acte le 27 janvier 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour notre Commune d'être représentée dans des personnes morales aux missions générales et supra-communales pouvant ainsi contribuer aux missions de notre Commune ;

Vu la nécessité de désigner les représentants de la Commune dans les personnes morales dont elle est membre ;

Considérant que cette désignation vaut pour l'ensemble de la législature 2024-2030 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1er, al.1 du Code susvisé ;

Considérant que cette représentation doit être considérée comme un mandat et que ce dernier doit faire l'objet d'une déclaration selon les dispositions prévues par le Code ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;

Considérant que cette disposition est particulièrement fastidieuse ;

Attendu qu'il est proposé de transmettre par courriel, avant séance, aux chefs de groupe politique le document annexé à la présente délibération afin que chaque parti désigne pour chaque intercommunale leur(s) candidat(s) pour que les désignations soient décidées en séance du Conseil ;

Attendu que la Commune de Marchin fait partie des ASBL, des structures parlocales et autres structures suivantes :

## **ASBL :**

1. AIS Huy (Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy)
2. ALE de Marchin (Agence Locale pour l'Emploi)
3. Centre culturel de l'arrondissement de Huy
4. Centre culturel OYOU
5. Centre local de promotion de la santé Huy-Waremme
6. Château vert
7. Conférence des Elus – Meuse Condroz Hesbaye
8. Conseil de l'enseignement des Communes et Provinces
9. Contrat Rivière Meuse Aval et affluents
10. Fédération du Tourisme de la Province de Liège
11. Groupe d'Action Locale Pays des Condruses
12. Groupement D'Informations Géographique (GIGwal)
13. Infor Jeunes Huy
14. Mission Régionale Huy-Waremme
15. MTMCH (Maison du Tourisme Terre de Meuse)
16. Syndicat d'initiative « entre Eaux et Châteaux »
17. UVCW (Union des Villes et Communes de Wallonie)

## **LES STRUCTURES PARALOCALES :**

1. Belfius Banque
2. Crédialys
3. Ethias
4. Ethias PENSION FUND OFP
5. Meuse Condroz Logement
6. Ressourcerie du Pays de Liège
7. Opérateur de transport de Wallonie (TEC)
8. RECIMA (Résidences Citoyennes MArchinoises)
9. Centre Sportif Local de Marchin
10. Organe de consultation du bassin de Mobilité (OCBM - SPW)

Entendu M. Adrien Carlozzi, Bourgmestre, en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à 15 voix POUR et 1 abstention (M. BUSCHEN Marc, Conseiller du parti ACM) ;

Le Conseil communal DÉCIDE

1. de désigner les représentants communaux dans les différentes ASBL et structures paralocales suivantes proposées ci-dessous et selon les modalités suivantes :

### **Article 1 :**

de désigner les représentants communaux aux assemblées générales conformément au tableau repris ci-après :

## **ASBL :**

### **9. Contrat Rivière Meuse Aval et affluents**

*BCE 0826.929.552 asbl*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS·IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
FERIR Anne ( <i>déléguee à l'AG</i> )	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>

1.

## **LES STRUCTURES PARALOCALES :**

1. **1. Belfius banque**

2. *BCE 0403.201.185 Société anonyme*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS·IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
CARLOZZI Adrien ( <i>délégué effectif</i> )	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>

1. **3. Ethias**

2. *BCE 0404.484.654 Société anonyme*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS·IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
CARLOZZI Adrien ( <i>délégué effectif</i> )	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>

1. **4. Ethias PENSION FUND OFP**

2. *BCE 0644.695.949 Société anonyme*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS·IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
CARLOZZI Adrien ( <i>délégué effectif</i> )	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>

## **10. Organe de consultation du bassin de Mobilité (OCBM - SPW Mobilité et Infrastructures)**

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
<b>PS·IC</b>	<b>M-R</b>	<b>Ecolo</b>	<b>ACM</b>
FERIR Anne ( <i>délégué effectif</i> )	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>

### **Article 2 :**

La présente est notifiée aux intéressés et aux organismes.

### **Article 3 :**

DE CHARGER l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

### **Article 4 :**

La présente décision conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'État, peut faire l'objet d'un recours en suspension et/ou en annulation par toute personne intéressée devant la section du Contentieux administratif du Conseil d'Etat. Ce recours doit être introduit sous peine d'irrecevabilité dans les 60 jours après la présente notification. Le recours est introduit par une demande datée qui doit être signée par elle ou par un avocat. La demande doit être envoyée soit par lettre recommandée adressée au greffe du Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit par procédure électronique via le site <http://raadvanstate.be/?page=e-procedure&lang=fr>

## 9. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation par les Groupes politiques des membres des Groupes de Travail - DECISION

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 prenant acte de la formation des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 prenant acte des désignations des noms des Conseillères et Conseillers proposés par les différents Groupes politiques pour la Commission "Finances/Budget" ;

Vu les déclarations d'apparement dont cette Assemblée a pris acte le 27 janvier 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux dans les différents Groupes de Travail ;

Attendu qu'il est proposé de transmettre par courriel, avant séance, aux chefs de groupes politiques le document annexé à la présente délibération afin que chaque parti désigne pour chaque groupe de travail leurs candidat pour que les désignations soient décidées en séance du Conseil communal ;

Entendu M. Adrien Carlozzi, Bourgmestre, en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal DÉCIDE

1. de désigner les représentants communaux dans les différents Groupes de Travail proposés ci-dessous :

### 1. 1. Groupe de travail « Cultes » - Président : LOMBA Eric

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
FARCY Samuel	SERVAIS Benoît	DUMONT Valérie	BUSCHEN Marc

### 1. 2. Groupe de travail « Mobilité » - Président : FERIR Anne

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
ANGELICCHIO Valentin	SERVAIS Benoît	DEVILLER S Frédéric	BUSCHEN Marc

### 3. Groupe de travail « Marchés ambulants » - Président : LOMBA Eric

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
ROBERT Justine	PIERRET Rachel	DUMONT Valérie	aucun

### 4. Groupe de travail « Redéploiement de la vallée du Hoyoux » - Président : CARLOZZI Adrien

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM

LOMBA Eric      PIERRET Rachel      GRANIERI Franco      aucun

- 1.
2. **5. Groupe de travail « Travaux » - Président : LOMBA Eric**

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
ANGELICCHIO Valentin	SERVAIS Benoît	DEVILLER S Frédéric	BUSCHEN Marc

- 1.
2. **6. Groupe de travail « Environnement » - Président : FERIR Anne**

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
DILIBERTO Ornella	PIERRET Rachel	DUMONT Valérie	aucun

- 1.
2. **7. Groupe de travail « Nom de rue » - Président : ANGELICCHIO Valentin**

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
FARCY Samuel	ADAM Céline	GRANIERI Franco	aucun

- 1.
2. **8. Groupe de travail « Sports Moteur » - Président : ROBERT Justine**

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
FERIR Anne	SERVAIS Benoît	DEVILLER S Frédéric	aucun

1. **9. Comité de jumelage – Président : ANGELICCHIO Valentin**

Pour ce comité, chaque conseiller peut s'y présenter.

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
DILIBERTO Ornella FARCY Samuel CARLOZZI Adrien	ADAM Céline	GRANIERI Franco	aucun

## **10. INFORMATION(S) du Collège communal - COMMUNICATION**

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire un point "information(s) du Collège communal" lors de chaque Conseil communal;

Par ces motifs,

Le Conseil communal entend Monsieur Adrien CARLOZZI, bourgmestre, à propos notamment :

1. agenda des prochains Conseils communaux : 28/04/25 - 26/05/25 - 23/06/25 - a priori pas en juillet - 25/08/25
2. accueil d'un nouvel agent technique au service Travaux dès le 25/03/2025
3. exhumations entre le 24/03 et le 15/04 par les ouvriers du service Travaux

4. travaux de la place de Belle-Maison - chantier École de la Vallée - chantier de la chaudière bois : dans le timing, les travaux se poursuivent
5. Télévie : 18 et 19 avril 2025 au hall omnisports : 24h vélo au profit du Télévie
6. Agenda festivités : télévie des enfants au Bistro le 12/04 - chasse aux oeufs le 21/04 au terrain de football

#### **11. PROCÈS-VERBAL de la séance précédente – APPROBATION**

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 février 2025.

M. le Président clôt la séance à 20:52.

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,  
PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,

Le Président,

(sé) Déborah WARDEGA

(sé) Samuel FARCY